

**RÉSOLUTION**  
**2022-061**

**OCTROI D'UN CONTRAT DE TRAÇAGE ET DE MARQUAGE DE LA  
CHAUSSÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Piedmont ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 mars 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 24 mars 2022, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Piedmont et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au règlement numéro 915-19 concernant la gestion contractuelle, un appel d'offres sur invitation a été effectué auprès de 2 entreprises spécialisées en vue de l'adjudication d'un contrat de marquage et de traçage de la chaussée sur le territoire de la municipalité de Piedmont;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur adjoint du Service des travaux publics recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit MARQUAGE ET TRAÇAGE DU QUÉBEC INC.;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'OCTROYER** un contrat de traçage et de marquage de la chaussée sur le territoire de la Municipalité de Piedmont pour l'année 2022, incluant une (1) année optionnelle pour l'an 2023, à l'entreprise MARQUAGE ET TRAÇAGE DU QUÉBEC INC., selon les prix unitaires prévus dans la soumission du 4 avril 2022;

**QUE** le coût de ce contrat représente une dépense totale de 102 500,50 \$ répartie en deux contrats distincts l'un pour 2022 au coût de 49 899,15 \$, taxes incluses, et l'autre pour 2023 au coût de 52 601,35 \$, taxes incluses;

**QUE** la dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 02-320-00-711;

**QUE** le contrat de 2023 sera confirmé par écrit au contractant à l'échéance du contrat 2022, selon la satisfaction de la municipalité eu égard à la qualité du travail effectué et du délai de réalisation du contrat.

---

Sylvie Piérard  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président